



DÉCISION DU MAIRE
N° 2023 - 093

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

REDEFINITION DU SITE ESPACE BOUCHEZ – SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision n°2023-091 ;
- Considérant que le coût global du projet est estimé par le programmiste à 1 102 883 € HT ;
- Considérant que les demandes de subventions au niveau de la Région BFC et du Conseil Départemental de l'Yonne ont été réalisées sur le coût global ;
- Considérant que la demande de subvention au titre de la DETR doit être réalisée uniquement sur les missions de maîtrise d'œuvre ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel, hors taxes, suivant :

Dépenses :

Maîtrise d'œuvre :	72 630.00 €
Diagnostics amiante et plomb (pour 60 échantillons) :	4 000.00 €
BCT :	4 745.00 €
SPS :	2 494.00 €
Relevé de géomètre :	2 761.92 €
<i>Total dépenses :</i>	<i>86 631.00 €</i>

Financements :

DETR (30% des dépenses ci-dessus)	25 989.00 €
Ambitions (21,97% du montant global)	19 033.00 €
Région BFC (28,03% du montant global)	24 283.00 €
<i>Total des subventions (80%) :</i>	<i>69 305.00 €</i>

Autofinancement (hors FCTVA, 20 %) : 17 326 €

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un taux maximum de 30% ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 10 mai 2023

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre